



DEPARTEMENT
des ALPES-MARITIMES

Communauté de
Communes du Pays
des Paillons

OBJET :

Signature d'une convention
de partenariat CCPP/CARF
pour l'élaboration mutualisée
du PCAET

Décision n° 20 12 06

L'an deux mille vingt, le jeudi dix-sept décembre, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à Blausasc, au siège de la Communauté de Communes, en séance non ouvert au public mais retransmis en direct par voie électronique, sous la présidence de Monsieur Maurice Lavagna.

Etaient présents : Messieurs Maurice Lavagna, Francis Tujague, Robert Nardelli, Cyril Piazza, Joël Gosse, Michel Lottier, Madame Monique Giraud-Lazzari, Messieurs Michel Calmet, Gérard Branda, Noël Albin, Edmond Mari, Mesdames Martine Brun, Evelyne Laborde, Sandrine Barralis, Monsieur Jacques Saulay, Madame Michèle Maurel, Messieurs Gérard De Zordo, Armand Gasiglia, Madame Lykke Saviane, Madame Nicole Colombo, Monsieur Romain Bianchi, Madame Alexandra Russo, Monsieur Philippe Mineur, Mesdames Sophie Esposito, Sandrine Gugielmino, Marie-Thérèse Barrios-Breton, Monsieur Jean-Claude Vallauri, Mesdames Christiane Blanc-Ricort, Béatrice Ellul, Monsieur Serge Castan formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés : Monsieur Pierre Donadey à Monsieur Jean-Claude Vallauri, Monsieur Jean-Marc Rancurel à Monsieur Michel Lottier, Monsieur Chritian Dragoni à Monsieur Joël Gosse, Monsieur Gérard Saramito à Madame Monique Giraud-Lazzari, Monsieur Alain Alessio à Monsieur Gérard De Zordo, Madame Nadine Ezingeard à Monsieur Francis Tujague, Monsieur Alain Michellis à Madame Michèle Maurel, Madame Germaine Millo à Monsieur Maurice Lavagna.

Absents représentés : Madame Sophie Esposito a été nommée secrétaire de séance.

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015, et notamment l'article 188 relatif à la transition énergétique pour la croissance verte, qui porte obligation pour les EPCI à fiscalité propre existant au 1^{er} janvier 2017 et regroupant plus de 20 000 habitants, d'adopter un plan climat air énergie territorial.

Vu le Code de l'Environnement, notamment l'article R229-53 qui prévoit que l'établissement public qui engage l'élaboration de son plan climat air énergie territorial en définit les modalités d'élaboration et de concertation.

Vu la délibération n° 19 12 09 du Conseil communautaire pour le lancement de l'élaboration du PCAET de la CCPP.

Vu la délibération n° 212/2019 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française (CARF) portant sur la déclaration d'intention du PCAET de la CARF.

Vu l'arrêté attributif de l'ADEME en date du 10 novembre 2020 attribuant une aide financière à la CCPP pour la création d'un poste de chargé de mission Plan Climat Air Energie Territorial à l'échelle de la CCPP et de la CARF.

Vu la délibération n° 196/2020 du 28 novembre 2020 du Conseil Communautaire de la CARF portant sur la convention de partenariat avec la CCPP pour l'élaboration d'un PCAET mutualisé.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire de la CCPP en date du 19 novembre 2020.

Nombre de conseillers
en exercice : 38

Nombre de présents : 29
Nombre de votants : 37
Pour : 37
Contre : 0
Abstentions : 0

Monsieur Michel LOTTIER, vice-président délégué au PCAET, rappelle que pour le lancement du PCAET, une déclaration d'intention pour le lancement de l'élaboration du PCAET de la CCPP a fait l'objet d'une délibération le 09/12/2019. Dans ce cadre, des financements peuvent être mobilisés, via l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME), sous condition que 2 territoires contigus mutualisent les moyens pour une élaboration conjointe du PCAET. Cette aide financière, d'un montant de 147 000 €, sur une période de 3 ans se ventile de la manière suivante :

- financement d'un poste de chargé de mission à hauteur de 70 % ;
- prise en charge à 100 % des dépenses de communication dans la limite de 20 000 €/an ;
- prise en charge à 100 % de l'acquisition de matériel pour le chargé de mission à hauteur de 15 000 € la première année.

Dans un but de mutualisation, la CCPP et la CARF proposent donc de s'associer afin d'élaborer leur Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) avec l'aide d'un chargé de mission mutualisé. Les modalités de partenariat sont l'objet de la convention annexée à la présente délibération.

Chaque PCAET comprendra donc des volets propres à son territoire mais également des volets communs avec le territoire voisin. Cette approche permet de préserver les spécificités de chaque EPCI.

Le chargé de mission mutualisé sera un agent de la CCPP, qui le mettra à disposition de la CARF. Cet agent exercera ses fonctions à mi-temps dans chacune de ces collectivités. Le poste du chargé de mission sera financé par l'ADEME à hauteur de 70% dans la limite d'un montant plafond. La CCPP et la CARF se répartiront à parts égales la charge financière salariale restante.

**Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de son vice-président,
après en avoir délibéré,**

- **approuve** les termes de la convention de partenariat qui définit les modalités du partenariat entre la CCPP et la CARF pour l'élaboration et la mise en œuvre de leurs PCAET, avec la participation d'un chargé de mission commun ;
- **autorise** Monsieur le Président à signer ladite convention ;
- **autorise** Monsieur le Président, ou Monsieur le 1^{er} vice-président en cas d'empêchement, à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, pour expédition conforme.



**LE PRESIDENT
M. LAVAGNA**